

Pôle de coordination avec les territoires

GT gouvernance de la donnée territoriale

8 mars 2024

Ordre du jour

- Ordre du jour :
 - présentation du contexte
 - définition du mandat du GT
 - organisation du groupe de travail et des premiers travaux

Organisation du dispositif de coordination de la donnée territoriale

- L'importance de la donnée pour les politiques publiques n'est plus à démonter.
- Son ouverture et son partage, la diffusion des outils, la création de nouveaux usages permet d'en tirer un potentiel toujours plus riche.
- La gouvernance de la donnée est de ce fait un point stratégique et doit être pensée à tous les échelles territoriales.
- Le <u>rapport</u> de la mission « données et territoires » préconise une meilleure gouvernance de la donnée territoriale avec la création de comités territoriaux de la donnée.

Rappel des décisions du CNIG

CNIG du 5 décembre 2023 :

- Le CNIG propose d'assurer le cadre de la gouvernance nationale de la donnée territoriale
 - En étudiant l'élargissement de son champ d'intervention sur l'ensemble de la donnée territoriale
 - En favorisant l'articulation entre les acteurs nationaux et territoriaux de la donnée territoriale
 - En poursuivant et accentuant les efforts de coordination avec les territoires (sous l'égide de la commission ad hoc) et venant en appui aux territoires qui souhaiteraient tester la création de comités territoriaux de la donnée
- Le CNIG préconise que les instances qu'il a identifiées dédiées à la coordination de l'information géographique à l'échelle régionale, avec leur organisation diversifiée selon les régions, préfigurent des comités territoriaux de la donnée. D'autres comités territoriaux pourront être créés à l'échelle de "territoires pertinents" pour certaines thématiques.

Pôle de coordination avec les territoires du 29 janvier 2024 :

 Décision de créer un groupe de travail au sein du pôle de coordination avec les territoires qui aura pour objectif de proposer des éléments de cadrage pour la constitution des comités territoriaux de la donnée à partir des instances existantes, et la définition des relations entre ces instances de coordination et le CNIG.

Création du groupe de travail

Cadre général

- Le CNIG est le lieu de la concertation et de la coordination, il élabore des avis et des recommandations.
- Il offre un lieu d'échange sur les actions, expériences et pratiques de chacun en identifiant les freins et les leviers.
- Avec pour objectif de faciliter et coordonner la mise en place de dispositifs de gouvernance de la donnée territoriale en y associant toutes les parties prenantes.

Mission du groupe de travail

(propositions)

Objectif du GT

Le GT a pour objectif de suivre les mises en place des dispositifs de gouvernance de la donnée territoriale dans les régions, de proposer des recommandations pour la constitution des comités territoriaux de la donnée (CTD) à partir des instances existantes, de définir les relations à établir entre ces instances et le pôle de coordination avec les territoires du CNIG.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Les objectifs et la composition des CTD
- L'articulation des différents échelons territoriaux, tenant compte des plateformes existantes
- Les relations avec les différents acteurs nationaux
- Le rôle du pôle de coordination avec les territoires du CNIG

Livrables

- Liste de problématiques à traiter
- Périmètres des données territoriales
- Propositions de recommandations pour la constitution de CTD
- Proposition d'organisation du pôle de coordination avec les territoires

Fonctionnement du groupe de travail

Principes de fonctionnement

Une animation par un binôme (ou trinôme)

des volontaires se sont signalés d'autres peuvent le faire

Un support logistique et technique par le secrétariat général du CNIG.

Une <u>page</u> sur le site du CNIG où publier les documents

Des sous-groupes pourront éventuellement être mis en place, si besoin. Le GT est libre d'organiser sa méthode de travail.

Le GT est ouvert à tout membre du pôle de coordination avec les territoires souhaitant y participer et à tout acteur ayant vocation à participer à la création d'un CTD.

Le GT rapporte ses travaux au pôle de coordination avec les territoires du CNIG. Les documents produits par le GT seront validés en Conseil plénier du CNIG.

Discussion

- Contenu du mandat
- Fonctionnement et composition
- Attentes et points à traiter
- Organisation des premiers travaux
- Calendrier



Merci pour votre participation